

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SAS 3PAY


RCS LYON N° 885 303 495

Apports de titres de la SAS MONEYTRACK
à la SAS 3PAY par 9 apporteurs

SAS 3PAY
3, rue de Genève
69006 LYON

Rapport du commissaire aux apports

Apports de titres de la SAS MONEYTRACK à la SAS 3PAY par 9 apporteurs

Aux associés de la SAS 3PAY,

En exécution de la mission qui nous a été confiée concernant les apports devant être réalisés à la SAS 3PAY par 9 apporteurs, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L225-147 du Code de commerce.

Les éléments apportés ont été arrêtés dans le projet de contrat d'apport transmis en date du 16 septembre 2026.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale de Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des titres à émettre par la société bénéficiaire dudit apport augmentée de la prime d'émission le cas échéant, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Le présent rapport comporte trois parties :

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS
2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS
3. CONCLUSION

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS	4
1.1. Présentation des participants à l'opération	4
1.1.1. Société dont les titres sont apportés	4
1.1.2. Apporteur(s)	4
1.1.3. Société bénéficiaire des apports	5
1.1.4. Liens entre les parties	6
1.2. Nature et objectifs de l'opération	6
1.3. Description des apports	6
1.3.1. Apports à titre pur et simple	6
1.4. Évaluation des apports	7
1.5. Rémunération des apports	7
1.6. Aspects juridiques et fiscaux	8
1.7. Conditions suspensives	9
1.8. Garantie d'actif et de passif	10
2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS	11
2.1. Diligences effectuées	11
2.2. Appréciation de la valeur des apports	12
2.2.1. Méthode retenue par les parties	12
2.2.2. Autre méthode retenue par les commissaires aux apports	14
2.2.3. Méthode non retenue par les commissaires aux apports	16
3. CONCLUSION	17

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Présentation des participants à l'opération

1.1.1. Société dont les titres sont apportés

MONEYTRACK est une société par actions simplifiée au capital de 1 084 654,40 euros, dont le siège social est situé 1, rue de Stockholm - 75008 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 837 473 511.

Cette société, immatriculée le 14 février 2018, a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- L'étude, la conception, le développement de logiciels applicatifs ;
- L'exercice de toutes activités relevant de l'étude et du conseil dans le domaine de la transformation des offres logicielles traditionnelles vers des solutions distribuées en mode Saas (Software as a Service) et en Technologie Cloud ;
- L'exercice de toutes activités relevant de la méthodologie et des métriques associés ainsi que la création de tous outils ;
- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.
- Elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes, et réaliser, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet.

Le capital de la société est composé de 2 711 636 actions, dont 2 199 636 actions ordinaires et 512 000 actions de préférence de catégorie P entièrement libérées de 0,40 euro de valeur nominale chacune.

La société GRANT ALEXANDER OPERATING PARTNERS, représentée par son Président la société VIVEKA DEVELOPPEMENT, représentée par son Président Eric DODIN, est Président de la SAS MONEYTRACK.

1.1.2. Apporteur(s)

Les 9 apporteurs sont :

- **FPCI Truffle Financial Innovation Fund**, un Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI) régi par les articles L. 214-159 et suivants du Code Monétaire et Financier (CMF), représenté par sa société de gestion Truffle Capital, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 62 rue de Miromesnil à Paris (75008), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647, elle-même représentée par son Directeur Général, Monsieur Bernard-Louis Roques ;
- **FPCI Truffle Innov FRR France**, un Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI) régi par les articles L. 214-159 et suivants du Code Monétaire et Financier (CMF), représenté par sa société de gestion Truffle Capital, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 62 rue de Miromesnil à Paris (75008), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 432 942 647, elle-même représentée par Monsieur Bernard-Louis Roques ;
- **Monsieur** [REDACTED] [REDACTED]
- **REQUIEM**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé Hall B Résidence Cœur de Joliette, 1 Rue D'Hozier - 13002 Marseille et dont le

numéro unique d'identification est le 848 063 517 RCS Marseille, représentée par son Président Monsieur Romain MERINDOL ;

- **ANCELLE SARL**, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital de 94 840 862,27 euros, dont le siège social est situé 2, rue Heine – 1720 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B172921, représentée par Madame Sandrine Bisaro ;
- **Monsieur Joseph** [REDACTED]
- **ALM INNOVATION**, société par actions simplifiée au capital de 40 000 000 € dont le siège social est situé 14 Boulevard Malesherbes - 75008 Paris et dont le numéro unique d'identification est le 852 922 962 RCS Paris, représentée par sa présidente, Madame Marjorie DE JAEGERE ;
- **ACCURAFY4 SCSP**, société en commandite spéciale de droit luxembourgeois, à capital variable, dont le siège social est sis 13 rue de Bitbourg, L-1273, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B223891, représentée par sa société de gestion ACCURAFY ADVISORY, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13, rue de Bitbourg, L-1273 Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B223813, agissant en qualité d'associé commandité et de gérant unique du fonds d'investissement alternatif Accurafy4, elle-même représentée par ses cogérants, Monsieur Frédéric Caron et Monsieur Jean-Michel Hamelle ;
- **Madame Marie-Lau** [REDACTED]

1.1.3. Société bénéficiaire des apports

La société bénéficiaire est :

3PAY, société par actions simplifiée au capital de 22 082 euros, dont le siège social est situé au 3, rue de Genève – 69006 LYON, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 885 303 495.

La société a pour objet, directement et indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- La conception, la réalisation, la commercialisation, l'exploitation de toutes applications mobiles, logiciels, progiciels et produits dérivés ;
- La conception, l'animation, l'exploitation sous toutes ses formes de sites Internet ;
- Toutes opérations commerciales, industrielles ou de prestations de services, notamment de régie, se rapportant à l'édition de logiciels informatiques et de services web ;
- La conception et l'animation de tout événement online ou offline ; et plus généralement :
- Toutes opérations industrielles, civiles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension ;
- Toutes opérations industrielles, civiles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension ;
- Les activités ci-dessus pourront être menées directement en tout ou en partie, ou bien au moyen de participations par actions, titres de participations ou quotes-parts ou équivalents dans d'autres sociétés ou entités.

Le capital de la société est composé de 22 085 actions ordinaires entièrement libérées de 1 euro

de valeur nominale chacune.

Monsieur Jérémy BENHAÏM est Président de la SAS 3PAY.

1.1.4. Liens entre les parties

Néant.

1.2. Nature et objectifs de l'opération

Origine de la propriété des titres :

La propriété des titres de la société MONEYTRACK et la libre disposition que les apporteurs ont de ces titres résultent :

- d'une part, des apports réalisés lors de la constitution de la société et des augmentations de capital intervenues ultérieurement,
- d'autre part, de la conversion en actions des obligations convertibles en actions (OCA) actuellement en circulation. Cette conversion interviendra, conformément aux contrats d'émission, à la même date que l'opération d'apport objet du présent rapport, soit postérieurement à l'établissement de celui-ci.

Opération envisagée :

Selon les termes du projet de contrat d'apport transmis en date du 16 septembre 2026, les apporteurs décident d'apporter à la SAS 3PAY, la pleine propriété de 8 347 732 actions de la société MONEYTRACK, dont 5 636 096 actions résultant de la conversion des obligations convertibles en actions (OCA) visée ci-avant, conversion qui interviendra concomitamment à la date de l'apport.

1.3. Description des apports

1.3.1. Apports à titre pur et simple

Les apports à titre pur et simple sont les suivants :

- **FPCI Truffle Financial Innovation Fund** apporte 4 278 536 actions détenues en pleine propriété, dont 1 506 634 actions ordinaires et 2 771 902 actions de préférence ;
- **FPCI Truffle Innov FRR France** apporte 2 996 307 actions détenues en pleine propriété, dont 290 145 actions ordinaires et 2 706 162 actions de préférence ;
- **Monsieur Jean-Louis LESIEUR** apporte 106 667 actions ordinaires détenues en pleine propriété ;
- **REQUIEM** apporte 16 000 actions ordinaires détenues en pleine propriété ;
- **ANCELLE SARL** apporte 40 000 actions ordinaires détenues en pleine propriété ;
- **Monsieur Joseph BOUDARA** apporte 13 333 actions ordinaires détenues en pleine propriété.
- **ALM INNOVATION** apporte 368 873 actions détenues en pleine propriété, dont 200 000 actions ordinaires et 168 873 actions de préférence ;
- **ACCURAFY4 SCSP** apporte 508 016 actions détenues en pleine propriété, dont 6 857 actions ordinaires et 501 159 actions de préférence ;
- **Madame Marie-Laure SAILLARD** apporte 20 000 actions ordinaires détenues en pleine propriété ;

Soit au total 8 347 732 actions de la SAS MONEYTRACK, dont 6 148 096 actions de préférence et 2 199 636 actions ordinaires.

Les apporteurs déclarent dans le projet de contrat d'apport transmis en date du 16 septembre 2026 que :

- Ils sont pleinement et régulièrement propriétaires des titres qu'ils apportent, et que ces titres sont valablement et régulièrement émis, et entièrement libérés ;
- La société MONEYTRACK, dont les droits sociaux sont apportés, n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaire, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable ;
- Toutes autorisations et agréments, statutaires ou contractuels, ont été obtenus préalablement à la signature du présent contrat d'Apport ;
- Avoir parfaite connaissance des statuts de la Société Bénéficiaire ;
- Ces titres ne sont grevés d'aucune inscription de privilèges, de nantissements, de charges ou restrictions de toutes sortes, ou autres droits en faveur de tiers, à l'exception de celles éventuellement mentionnées dans les états annexés aux présentes ;
- Le contrat d'apport exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

1.4. Évaluation des apports

Les 8 347 732 actions de la SAS MONEYTRACK sont évaluées, toutes catégories confondues, à la somme de 2 200 000 euros soit 0,26 euros par action.

Les apports sont assortis de la renonciation/prise en charge d'une soulte d'un montant total de 598,12 euros.

Les apports nets ressortant des apports désignés en 1.3. sont ainsi évalués à 2 200 000 euros.

1.5. Rémunération des apports

En rémunération des apports ci-dessus désignés, évalués à 2 200 000 euros, assortis de la prise en charge d'une soulte d'un montant total de 598,12 euros, il sera attribué aux apporteurs, 12 142 actions ordinaires, de 1 euro de valeur nominale chacune, émises au prix unitaire de 181,14 euros, soit avec une prime d'émission de 180,14 euros par action, entièrement libérées, de la société 3PAY, à titre d'augmentation de capital, avec prise en charge d'une soulte de 598,12 euros.

Seront attribuées :

- A **FPCI Truffle Financial Innovation Fund** : pour l'apport de 4 278 536 actions de la société MONEYTRACK, dont 1 506 634 actions ordinaires et 2 771 902 actions de préférence : 6 224 actions ordinaires nouvelles de la Société 3PAY, et une soulte de 169,86 euros ;
- A **FPCI Truffle Innov FRR France** : pour l'apport de 2 996 307 actions de la société MONEYTRACK, dont 290 145 actions ordinaires et 2 706 162 actions de préférence : attribution de 4 359 actions ordinaires nouvelles de la Société 3PAY, et une soulte de 71,38 € ;
- A **Monsieur Jean-Louis LESIEUR** : pour l'apport de 106 667 actions ordinaires de la société MONEYTRACK : attribution de 155 actions ordinaires nouvelles de la Société 3PAY, et une soulte de 34,82 € ;
- A **REQUIEM** : pour l'apport de 16 000 ordinaires actions de la société MONEYTRACK : attribution de 23 actions ordinaires nouvelles de la Société 3PAY, et une soulte de 50,49 € ;

- A **ANCELLE SARL** : pour l'apport de 40 000 actions ordinaires de la société MONEYTRACK : attribution de 58 actions ordinaires nouvelles de la Société 3PAY, et une soulte de 35,67 € ;
- A **Monsieur Joseph BOUDARA** : pour l'apport de 13 333 actions de la société MONEYTRACK : attribution de 19 actions ordinaires nouvelles de la Société 3PAY, et une soulte de 72,18 € ;
- A **ALM INNOVATION** : pour l'apport de 368 873 actions de la société MONEYTRACK, dont 200 000 actions ordinaires et 168 873 actions de préférence : attribution de 536 actions ordinaires nouvelles de la Société 3PAY, et une soulte de 123,46 € ;
- A **ACCURAFY4 SCSP** : pour l'apport de 508 016 actions de la société MONEYTRACK, dont 6 857 actions ordinaires et 501 159 actions de préférence : attribution de 739 actions ordinaires nouvelles de la Société 3PAY, et une soulte de 22,43 € ;
- A **Madame Marie-Laure SAILLARD** : pour l'apport de 20 000 actions de la société MONEYTRACK : attribution de 29 actions ordinaires nouvelles de la Société 3PAY, et une soulte de 17,83 €.

1.6. Aspects juridiques et fiscaux

Régime juridique :

Le présent apport constitue un apport pur et simple soumis au régime de droit commun des apports en nature prévu à l'article L225-8 du Code de commerce.

Droits d'enregistrement :

Pour la perception des droits d'apports, les Parties déclarent placer l'Apport sous le régime de droit commun, tel que défini à l'article 810-I du Code Général des Impôts.

L'Apport portant sur des titres, il est exonéré de TVA sur le fondement de l'article 261 C, 1°, e. du code général des impôts.

Régime fiscal de l'apport des apporteurs personnes physiques :

Les Apporteurs personnes physiques entendent placer leur Apport sous le régime prévu à l'article 150-0 B du Code général des impôts.

La plus-value d'échange ne sera par conséquent ni constatée ni imposée par les Apporteurs personnes physiques au titre de l'année de réalisation de l'Apport. Toutefois, la plus-value réalisée par chacun des Apporteurs personnes physiques sera, à concurrence du montant de la soulte reçue par chacun d'entre eux, imposable au titre de l'année de réalisation de l'Apport.

En cas de vente ultérieure ou de rachat des actions de la société 3PAY reçues à l'occasion de l'Apport, le gain net réalisé par chaque Apporteur personne physique sera calculé à partir du prix d'acquisition originel des titres remis à l'échange.

Régime fiscal de l'apport des apporteurs personnes morales :

L'Apport porte, dans son ensemble, sur la totalité des actions composant le capital social de MONEYTRACK et que les apports réalisés par les Apporteurs personnes morales constituent ainsi des apports de participations assimilés à une branche complète d'activité dans les conditions prévues à l'article 210 B du Code général des impôts.

En conséquence, les apports réalisés par les Apporteurs personnes morales sont placés sous le régime spécial prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

Les Apporteurs personnes morales déclarent, en tant que de besoin, que les plus-values de cession afférentes aux titres reçus en contrepartie de l'Apport seront calculées conformément aux dispositions de l'article 210 B, 2 du Code général des impôts, i.e., par référence à la valeur que les actions apportées avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

Par ailleurs, conformément au 3 de l'article 210 A du Code général des impôts, la Société Bénéficiaire prend l'engagement :

- de reprendre à son passif, d'une part, les provisions dont l'imposition est différée et afférente aux titres apportés et d'autre part, l'éventuelle réserve spéciale où les Apporteurs personnes morales ont porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- de se substituer aux Apporteurs personnes morales pour la réintégration des résultats se rapportant aux titres apportés par les Apporteurs personnes morales dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des Apporteurs personnes morales ;
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les conditions de l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auraient été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;
- d'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des Apporteurs personnes morales, ou, à défaut, de comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des Apporteurs personnes morales ; et
- de respecter, le cas échéant, les engagements souscrits par les Apporteurs personnes morales en ce qui concerne les titres apportés reçus dans le cadre du présent apport et qui proviennent d'opérations antérieures de scission ou d'apports partiels d'actifs.

Enfin, les Apporteurs personnes morales et la Société Bénéficiaire précisent en tant que de besoin qu'elles respecteront les obligations déclaratives prévues par l'article 54 septies I et II du Code général des impôts.

1.7. Conditions suspensives

L'apport ne deviendra définitif qu'après la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- L'établissement par le commissaire aux apports du présent rapport comportant l'appréciation de la valeur desdits apports ;
- Conversion de toute dette obligataire au niveau de la société MONEYTRACK ;
- Purge des droits des associés de la société MONEYTRACK.

1.8. Garantie d'actif et de passif

Néant.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences effectuées

En exécution de notre mission, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin :

- de contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- d'apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur des apports ;
- de nous assurer que la valeur des apports n'est pas surévaluée et de vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

En particulier :

- Nous nous sommes entretenus avec Monsieur Eric DODIN et Monsieur Jérémy BENHAÏM et leurs conseils pour prendre connaissance de l'opération proposée et du contexte économique et juridique dans lequel elle se situe.
- Nous avons examiné le projet de contrat d'apport transmis en date du 16 septembre 2026.
- Nous avons pris connaissance des statuts et de la table de capitalisation à jour de la SAS MONEYTRACK.
- Nous avons pris connaissance des statuts à jour et de la table de capitalisation de la SAS 3PAY.
- Nous avons pris connaissance du Rapport du Commissaire aux comptes RSM sur les Comptes Annuels de la SAS MONEYTRACK afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2025.
- Nous avons pris connaissance du Rapport du Commissaire aux comptes RSM sur les Comptes Annuels de la SAS MONEYTRACK afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Nous avons pris connaissance de la situation comptable intermédiaire au 15 septembre 2026 de la SAS MONEYTRACK.
- Nous avons examiné le fichier des écritures comptables de la société MONEYTRACK relatifs aux exercices 2025 et 2026.
- Nous avons examiné le business plan 2026/2030 de la société 3PAY incluant les projections de revenus afférentes à l'activité de la société MONEYTRACK.
- Nous avons examiné le rapport d'évaluation des titres de la société MONEYTRACK établi par l'expert en évaluation FI PARTNERS, représenté par Kévin BROSSOLETTE, et transmis par TRUFFLE CAPITAL en septembre 2026.
- Nous avons examiné le rapport d'évaluation technique 2025 de la société MONEYTRACK réalisé par QOSMIQ NETWORKS. Notre cabinet n'a pas audité le contenu de ce rapport mais en a exploité le résultat, conformément à la Norme d'Exercice Professionnel NEP-620 relative à

l'intervention d'un expert. L'évolution de la valeur technologique de cet actif dans le futur ne fait pas l'objet d'une opinion de notre part.

- Nous avons pris connaissance du projet procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte de la société MONEYTRACK, relatif à l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

- Nous avons pris connaissance des contrats d'émission d'obligations convertibles en actions en vigueur de la société MONEYTRACK

- Nous avons pris connaissance du projet de procès-verbal des décisions des associés/de l'associé unique de la SAS 3PAY relatives à l'approbation de l'apport et l'augmentation de capital en rémunération de l'apport.

- Nous avons demandé à Monsieur Eric DODIN de nous confirmer par écrit l'exhaustivité des informations transmises afférentes à cette opération, ainsi que l'absence d'événements significatifs susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

2.2.1. Méthode retenue par les parties

Les apporteurs apportent à la SAS 3PAY la pleine propriété de 8 347 732 actions de la SAS MONEYTRACK.

L'évaluation des titres de la SAS MONEYTRACK a été réalisée en septembre 2026 et résulte d'une étude menant à la détermination d'une fourchette de valeurs issues des méthodes suivantes :

<i>En K euros</i>	Estimation
Méthode 1 : Evaluation de l'actif technologique et des autres actifs incorporels	2 617 K€
Méthode 2 : Evaluation par des comparables boursiers	2 983 K€
Valeur d'Entreprise Moyenne	2 800 K€
- Dette nette	-295 K€
Valeur des titres	2 505 K€
Valorisation retenue	2 200 K€

La valeur des titres estimée consiste en la valeur d'entreprise moyenne issue de 2 méthodes détaillées ci-après, déduite du montant de dette nette de la société MONEYTRACK.

La valeur des titres estimée aboutit à une valeur de 2 505 K€. Par prudence, la valorisation a été retenue par les parties à 2 200 K€.

Méthode 1 : Evaluation de l'actif technologique et des autres actifs incorporels

Cette méthode consiste en l'addition de plusieurs composants constituant l'actif incorporel de la société MONEYTRACK.

A) Actif technologique :

- Valeur retenue : 2 268 K€
- Méthode de valorisation : coût actualisé de la main d'œuvre nécessaire pour développer les composants technologiques de MONEYTRACK, basé sur un rapport d'évaluation technique établi en 2025 par QOSMIQ NETWORK.

B) Marque :

- Valeur retenue : 58 K€
- Méthode de valorisation : estimation de la redevance de royalties économisée calculée sur la base du Chiffre d'affaires 2026 prévisionnel de MONEYTRACK (Méthode Relief-from-Royalty).

C) Equipe :

- Valeur retenue : 113 K€
- Méthode de valorisation : pourcentage de la valeur de l'actif technologique, représentant la qualité de l'équipe dirigeante ayant mené à bien le développement technique et commercial de MONEYTRACK (Méthode Scorecard Valuation)

D) Clientèle :

- Valeur retenue : 72 K€
- Méthode de valorisation : estimation du coût d'acquisition client d'un client clé et valorisation du revenu client consistant en un pourcentage du Chiffre d'affaires 2026 prévisionnel

E) Partenariat clé :

- Valeur retenue : 106 K€
- Méthode de valorisation : estimation du coût de main d'œuvre annuelle supplémentaire nécessaire au remplacement d'une intégration financière issue d'un partenariat clé

Le cumul de la valeur des composants évalués s'élève ainsi à 2 617 K€.

Méthode 2 : Evaluation par des comparables boursiers

Cette méthode retient l'approche des comparables boursiers d'un panel de 7 sociétés cotées internationales opérant sur des segments de marché adjacents à celui de MONEYTRACK (paiements B2B dirigés et avantages prépayés, infrastructure de paiement, services d'identité et de vérification de données, courtage d'assurance et gestion des risques, données et analytique pour l'assurance IARD, logiciels de validation réglementaire pour le secteur des sciences de la vie).

Le multiple retenu consiste en la moyenne du multiple EV/Chiffre d'affaires de chaque société du panel. Ce multiple moyen retenu a été appliqué directement au chiffre d'affaires 2026

prévisionnel de MONEYTRACK :

Valeur d'Entreprise (Méthode 2) = Chiffre d'affaires 2026 x Multiple moyen retenu

Le résultat de cette méthode s'élève ainsi à 2 983 K€.

L'apport net ressortant des apports à titre pur et simple est ainsi évalué à 2 200 000 euros.

2.2.2. Autre méthode retenue par le commissaire aux apports

Afin d'apprécier la valeur retenue par les parties, nous avons mis en œuvre une méthode alternative.

Méthode de l'actif net réévalué (ANR)

Cette notion est fondée sur l'évaluation du patrimoine accumulé dans l'entreprise ainsi que de ses performances réalisées. Cette méthode d'évaluation par l'ANR consiste à valoriser l'actif net à la date de clôture et réévaluer ses actifs immobilisés et ses passifs.

La valorisation de la société MONEYTRACK a consisté à cumuler :

- Le total de l'Actif au 15 septembre 2026 de la SAS MONEYTRACK ;
- En déduction, les provisions pour risques et charges au 15 septembre 2026 de la SAS MONEYTRACK ;
- En déduction, le total des Dettes au 15 septembre 2026 de la SAS MONEYTRACK ;
- La plus-value latente résultant de la réévaluation des immobilisations incorporelles de la SAS MONEYTRACK ;
- La conversion des obligations convertibles en actions en déduction des dettes de la SAS MONEYTRACK.

Revalorisation des immobilisations incorporelles

Nous avons revalorisé les immobilisations incorporelles sur la base de la méthode 1 – « Evaluation de l'actif technologique et des autres actifs incorporels » établie par la SAS MONEYTRACK.

Nous avons ainsi comparé cette valeur avec la Valeur Nette Comptable des immobilisations incorporelles issue de la situation comptable intermédiaire au 15/09/2026 de la SAS MONEYTRACK. Il en résulte une plus-value latente de +1 090 K€ :

En Keuros

Immobilisations incorporelles – Réévaluation méthode n°1	2 617 K€
Immobilisations incorporelles – Valeur Nette Comptable	1 527 K€
Immobilisations incorporelles – Plus-value latente	1 090 K€

Conversion des obligations convertibles en action

La situation intermédiaire au 15/09/2026 de la SAS MONEYTRACK inclut les Obligations Convertibles en Actions qui sont en vigueur à date de notre rapport. Celles-ci devant être converties en actions à la même date que l'opération d'apport objet du présent rapport, nous les avons déduites des dettes inscrites au passif de la situation comptable intermédiaire au 15/09/2026. Il en résulte une diminution de la dette de -3 060 K€ :

En Keuros

Dettes inscrites au passif – pré conversion	3 547 K€
Conversion des Obligations Convertibles en Actions	3 060 K€
Dettes inscrites au passif – post conversion	487 K€

Résultats de la valorisation

La valorisation de la société MONEYTRACK a consisté à cumuler :

- Le total de l'Actif au 15 septembre 2026 de la SAS MONEYTRACK ;
- En déduction, les provisions pour risques et charges au 15 septembre 2026 de la SAS MONEYTRACK ;
- En déduction, le total des Dettes au 15 septembre 2026 de la SAS MONEYTRACK ;
- La plus-value latente résultant de la réévaluation des immobilisations incorporelles de la SAS MONEYTRACK ;
- La conversion des obligations convertibles en actions en déduction des dettes de la SAS MONEYTRACK.

En Keuros

Total de l'Actif	1 647 K€
- Total des Provisions pour Risques et Charges	-37 K€
- Total des Dettes	-3 547 K€
Immobilisations incorporelles – Plus-Value latente	1 090 K€
Conversion des Obligations Convertibles en Actions	3 060 K€
Valeur de la société MONEYTRACK	2 214 K€

La valorisation de la société MONEYTRACK selon la méthode de l'ANR conclut à une valeur de 2 214 K€.

Valorisation MONEYTRACK	2 214 K€
-------------------------	----------

Nombre de titres (post-conversion des obligations convertibles en actions)	8 347 732
--	-----------

Valeur par action	0,2652 €
-------------------	----------

Nombre de titres apportés	8 347 732
---------------------------	-----------

Valeur de l'apport (post-conversion des obligations convertibles en actions)	2 214 K€
---	-----------------

La valorisation de l'apport selon la méthode de l'ANR aboutit à une valeur de 2 214K euros.

2.2.3. Méthode non retenue par le commissaire aux apports

Néant.

3. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur nette des apports s'élevant à 2 200 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports, majorée de la prime d'apport.

Fait à Paris,
Le 21 septembre 2026,

**Le commissaire aux apports,
S.A.S. FOX AUDIT**

